



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2018

N° 11 **Information sur l'arrêté préfectoral enregistrant l'exploitation par EIFFAGE Fondations d'une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	31	Numéro : 094-219400686-20180927- lmc127090-DE-1-1
Membres excusés et représentés	13	Date réception : 1 octobre 2018
Membres absents non représentés	5	
Pour	44	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 27 septembre 2018 à , les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 31, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le .

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, M. Jacques LEROY, M. René GAILLARD, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. Pierre-André FIEVET, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

Mme Nicole CERCLEY, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Patricia RIBEIRO, M. Thierry COUSIN.

N° 11

OBJET : Information sur l'arrêté préfectoral enregistrant l'exploitation par EIFFAGE Fondations d'une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Environnement

VU L'arrêté du Préfet du Val-de-Marne (n° 2018/2635) du 27 juillet 2018

VU La délibération n°14 du Conseil Municipal du 24 mai 2018,

VU Le courrier du Préfet du Val-de-Marne, daté du 27 juillet 2018,

VU Les courriers de Monsieur le Maire, adressés à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Directeur du Grand-Paris à EIFFAGE et à Monsieur le Directeur des Grands Projets à SEFI-INTRAFOR, avec copie à Monsieur le Président du Conseil Général et à Monsieur le Président de Paris-Est-Marne&Bois, suite à l'incident du 31 juillet,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 18 septembre 2018,

CONSIDERANT

Les enjeux environnementaux, notamment les enjeux de réservation de la rivière (usages, eau et milieux aquatiques),

La multiplicité des chantiers, dans le cadre du Grand-Paris,

Les différents avis, formulés par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, sur les opérations du Grand-Paris,

La vigilance constante, exercée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, sur les impacts des opérations du Grand-Paris sur l'environnement,

L'incident survenu le 31 juillet 2018, relatif au déversement de bentonite dans le réseau d'évacuation et sur la chaussée,

Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés a été destinataire, par courrier du Préfet du Val-de-Marne reçu le 30 juillet 2018, de l'arrêté du 27 juillet 2018 portant enregistrement de l'installation de fabrication et de traitement de boues bentonitiques d'EIFFAGE-FONDATIONS, 87 avenue Roger Salengro à Champigny sur Marne, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux mesures de publicité définies à l'article R512-46-24 du Code de l'Environnement, cet arrêté est présenté au Conseil Municipal du 27 septembre 2018 pour information.

A cette occasion, il est rappelé que le dossier, objet du présent arrêté, a fait l'objet d'une délibération dans le Conseil Municipal du 24 mai 2018 (délibération n°14).

N° 11

OBJET : Information sur l'arrêté préfectoral enregistrant l'exploitation par EIFFAGE Fondations d'une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express

Concernant les rejets, le Conseil avait alors considéré que la surveillance de la qualité des rejets, telle qu'elle était présentée, était insuffisante ou incomplète. En conséquence, le Conseil Municipal avait demandé une vigilance particulière sur :

- la maîtrise des impacts cumulés des rejets ponctuels liés aux grands travaux,
- la maîtrise des pollutions accidentelles,
- le renforcement de l'auto-surveillance du réseau d'assainissement pluvial,
- la qualité des rejets liquides dans le milieu naturel, celle-ci devant être supérieure aux limites définies dans les arrêtés applicables à l'installation.

L'arrêté présenté ne reprend pas la demande de la Ville sur le renforcement des exigences de qualité, pour les rejets liquides dans le milieu naturel.

Le 31 juillet 2018, les services départementaux de l'eau et de l'assainissement (DSEA) ont mis en évidence un déversement de bentonite, dans les canalisations d'évacuation et sur la chaussée, sur le site de l'unité de fabrication de boues bentonitiques du 4 Quai Beaubourg, au croisement avec la rue de l'Abbaye (site également exploité par SEFI-INTRAFOR, et soumis à déclaration, en tant qu'ouvrage annexe du site de Saint-Maur-Créteil).

Ces mêmes services ont conclu que cette pollution résultait « *d'une mauvaise gestion de l'aspect environnemental du chantier* ».

Cet événement illustre parfaitement le bien-fondé de la démarche de la Ville, qui s'inscrit dans le cadre de la réglementation des installations classées et la consultation, des collectivités et du public, qui s'y rapporte.

De même, le contenu du procès-verbal des agents du département, faisant état d'une négligence humaine, atteste bien de la nécessité d'un contrôle plus rigoureux des activités, particulièrement dans le cadre des chantiers du Grand-Paris.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Donne acte de la communication de l'arrêté 2018/2635 du 27 juillet 2018 portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et concernant le site de fabrication et de traitement de boues bentonitiques au 87 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne, dans le cadre des travaux du métro Grand-Paris-Express (ligne 15 sud).

Le Conseil Municipal ré-affirme ses exigences environnementales et réitère ses demandes pour :

- la réalisation d'un suivi régulier et rigoureux des activités, particulièrement dans le cadre des chantiers du Grand-Paris,
- le renforcement des exigences réglementaires actuellement en vigueur, dans le cas de rejets liquides dans le milieu naturel.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 11

OBJET : Information sur l'arrêté préfectoral enregistrant l'exploitation par EIFFAGE Fondations d'une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 1 octobre 2018
et de l'affichage le 3 octobre 2018
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.